

Le 11/12/2013

CIRCULAIRE AGIRC-ARRCO 2013-21-DRJ

**Objet : Majorations de retard
Taux et montant minimal pour 2014**

Madame, Monsieur le directeur,

Je vous informe que les Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco, lors de leur réunion commune du 5 décembre 2013, ont décidé de fixer à 0,60 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2014.

Le montant minimal des majorations de retard est fixé à 90 € pour 2014.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général